

# **RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

## **PROGRAMMES D'HABITATION DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN**

---

### **INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Le genre masculin est utilisé de façon générique dans le seul but d'alléger le texte.

### **DÉFINITIONS**

Sauf indication contraire, les définitions qui suivent s'appliquent à l'ensemble des programmes d'habitation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

#### **Aide financière**

Montant attribué sous forme de prêt et/ou de subvention, le cas échéant, conformément au programme d'habitation.

#### **Aménagement du terrain**

Tout ouvrage :

- a) de remblai ou de déblai ;
- b) de nivellement ou d'excavation du sol ;
- c) de déplacement d'humus (terre provenant de la décomposition des végétaux) ;
- d) de construction, de modification ou d'enlèvement de mur de soutènement ;
- e) de construction de muret ou de clôture ;
- f) de compactage du sol ;
- g) de drainage du sol ou du sous-sol ;
- h) d'aménagement de gazonnement, d'asphaltage ou de pavé ;
- i) d'aménagement paysager (plantation ou coupe d'arbres) ;
- j) de construction de rampe d'accès pour personne à mobilité réduite.

#### **Arriérés**

Sommes accumulées qui n'ont pas été payées au moment où les versements auraient dû être effectués.

#### **Article 95**

Article contenu dans la "Loi nationale sur l'habitation – L.R.C. (1985), ch. N-11" qui établit les bases du programme de logement social subventionné par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Le programme aide la Première Nation à construire, acheter, remettre en état et administrer des logements locatifs de taille et de qualité convenables, à prix abordable.

#### **Autonome et semi-autonome**

Capacité actuelle d'une personne à répondre à ses besoins de base. Une personne autonome n'a aucune limitation fonctionnelle et est capable de répondre seule à ses besoins. Une personne semi-autonome a des limitations et a besoin d'une aide partielle afin de répondre à ses besoins.

**Bâtiment bi familial**

Bâtiment résidentiel comprenant deux logements indépendants intégrés dans une même structure.

**Bâtiment isolé**

Bâtiment situé sur un terrain distinct qui n'est pas rattaché à un autre bâtiment par aucun côté.

**Bâtiment jumelé**

Bâtiment relié à un autre bâtiment en tout ou en partie, chaque bâtiment étant situé sur un terrain distinct.

**Bâtiment en rangée**

Bâtiment relié en tout ou en partie à un ou à deux autres bâtiments, le tout formant une rangée contiguë d'au moins 3 bâtiments. Chaque bâtiment étant situé sur un terrain distinct.

**Bâtiment uni modulaire (ou maison mobile)**

Bâtiment fabriqué en usine ou sur place, conçu pour être déplacé sur son propre châssis et un train de roues ou autrement jusqu'à l'emplacement qui lui est destiné.

**Camp**

Bâtiment aménagé de façon durable et bénéficiant d'une longue durée de vie et dont la structure, les composantes et l'installation ne favorisent pas des déplacements fréquents. Les bâtiments pourvus d'eau courante, les camps rustiques équipés sommairement et les chalets sont considérés être des camps.

**Certificat d'implantation**

Document incluant un plan dans lequel l'arpenteur exprime la situation et la condition d'un immeuble projeté par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Voir aussi rapport d'implantation.

**Certificat de localisation**

Plan dans lequel l'arpenteur exprime la situation et la condition d'un immeuble existant par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

**Cession**

Transmission entre vifs par le cédant au cessionnaire, par vente ou donation, d'un bien ou droit immobilier.

**Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu**

Document officiel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui indique les procédures et les mesures à respecter par les Pekuakamiulnuatsh en matière d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.

**Communauté**

Voir Ilnussi Mashteuiatsh.

## **Consentement à une hypothèque**

Consentement émis par Katakuhimatsheta à hypothéquer un droit foncier.

## **Convention de prêt d'habitation**

Convention signée entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le demandeur en vertu du programme.

## **Coût du projet**

Ensemble des coûts directs reliés au projet au moment de la signature de l'entente et/ou convention. Le "coût du projet" et les "coûts admissibles à l'aide financière" peuvent différer d'un programme à l'autre. Dans ces cas les coûts admissibles à l'aide financière sont précisés dans la documentation spécifique du programme faisant l'objet de la demande.

Sauf si statué différemment dans la documentation spécifique au programme faisant l'objet de la demande, dans le cas "d'auto-construction" (lorsqu'autorisé) et indépendamment de la portée et de la nature des travaux effectués en mode "auto construction", les coûts de la main-d'œuvre offerte par le demandeur ou encore, les coûts relatifs à toute main-d'œuvre non accréditée ne font pas partie du coût du projet.

Les coûts engagés après la signature de la convention ne font pas non plus partie du coût du projet.

## **Demandeur**

Pekuakamiulnu qui applique en vue de bénéficier d'un programme d'habitation. Le terme « demandeur » utilisé au singulier inclura le pluriel dans les cas où il y a plus d'un demandeur, le tout ayant pour but d'alléger le texte.

## **Domicile**

Lieu du principal établissement d'une personne. Une personne ne peut avoir qu'un seul domicile.

## **Enfant à charge**

Toute personne non reconnue comme formant un couple, qui réside chez son père ou sa mère et qui dépend d'eux pour sa subsistance, incluant les enfants dont il ou elle a la garde légale et le majeur sous curatelle ou tutelle à la personne.

Précisions :

- a) Un enfant placé à l'extérieur, en famille d'accueil ou en institution, peut être reconnu comme étant toujours à la charge de ses parents selon la preuve fournie par le parent ;
- b) Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce, l'enfant est considéré comme étant à la charge du parent (des parents) qui en assume (assument) la garde (totale ou partagée) pour l'attribution du pointage (excluant le droit de visite).

## **Garantie de prêt**

Cautionnement de prêt hypothécaire consenti par SAC conformément à sa Politique sur les garanties d'emprunt ministérielles.

## **Ilussi Mashteuiatsh**

Territoire de la réserve indienne de Mashteuiatsh, n° 5, au sens de la "Loi sur les Indiens".

**Kanatshishkatunanuats**

Désigne les terrains sous la responsabilité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et ayant une vocation communautaire. Ce terme signifie en nehlueun « l'endroit où l'on se rencontre/rassemble ».

**Liste de bande**

Au sens de la Loi sur les Indiens, L.R.C., 1985, ch.I-5, liste contenant le nom de chaque personne qui est membre de la Première Nation.

**Locatif (logement locatif, unité d'habitation locative)**

Unité d'habitation offerte en location aux Pekuakamiulnuatsh.

**Logement**

Pièce ou suite de pièces ayant une entrée privée distincte par l'extérieur ou par un corridor commun, pourvue de commodités de chauffage, de cuisson et d'installations sanitaires, prévue et destinée à servir de lieu de résidence à une ou plusieurs personnes.

**Lot**

Fonds de terre identifié, désigné et délimité par un plan approuvé par Ressources naturelles Canada, conformément à la Loi sur les Indiens.

**Maison 56.1**

Programme de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui n'existe plus depuis 1998 et qui visait à fournir un logement aux familles répondant, notamment, à des critères de revenu, avec la possibilité de devenir propriétaires après 25 ans, conditionnellement au respect de l'entente intervenue.

**Maison mobile**

Voir "bâtiment uni modulaire (ou maison mobile)".

**Mise de fonds**

Partie de l'apport financier du demandeur dans le projet, lequel apport peut provenir des économies personnelles du demandeur. Pour certains programmes il peut également s'agir de la valeur du terrain sur lequel est (ou sera) situé le logement, sous réserve des conditions applicables propres au programme.

**PAREL**

Programme d'aide à la remise en état des logements subventionnés par la SCHL. Le programme procure une aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu pour leur permettre d'effectuer des réparations obligatoires qui préserveront la qualité de leur logement abordable.

**Partenariat**

Le partenariat désigne un accord conclu entre 2 ou plusieurs parties qui ont convenu d'investir dans un projet et de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs communs.

**Peikutenu unatuhussiau**

Désigne le territoire exclusif de piégeage des Pekuakamiulnuatsh situé dans la réserve à castor de Roberval. Ce territoire inclut notamment Peikutenussi et Kanatshishkatunuanuatsh. Ce terme signifie en nehlueun « territoire de chasse des familles ».

**Pekuakamiulnu**

Ilnu du Pekuakami.

**Pekuakamiulnuatsh**

Ilnuatsh du Pekuakami.

**Plan transitoire d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu**

Document officiel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui encadre l'occupation et l'utilisation de certains secteurs de Tshitassinu conformément au Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.

**Peikutenussi**

Désigne le terrain de chaque famille Pekuakamiulnuatsh et sont situés à l'intérieur de Peikutenu unatuhussiau aux fins de la pratique d'ilnu aitun. Lorsqu'il est question de plus d'un terrain familial, on utilisera Peikutenu unatuhussiau.

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**

Organisation politique et administrative de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

**Première Nation**

Nom légal de la bande tel qu'inscrit au Système d'inscription des Indiens du gouvernement du Canada.

**Prêt sans intérêt**

Somme d'argent prêtée sans charge d'intérêts dans le temps.

**Projet (définition selon programme)**

**Programme d'accès à la propriété** : Construction projetée ou achat projeté d'un logement, incluant le terrain sur lequel est (ou sera) situé le logement ainsi que, le cas échéant, un garage sur dalle de béton, l'aménagement du terrain et le branchement aux services publics.

**Programme d'accès de camp en territoire - E ui manukashuiek nuhtshimihitsh** : Construction ou rénovation projetée d'un camp.

**Programme d'adaptation** : Adaptation projetée visant à faciliter l'occupation d'un logement par une personne à mobilité réduite.

**Programme de garantie de prêt :** Construction, rénovation, remise en état, adaptation, achat et refinancement projeté, incluant le terrain sur lequel est (ou sera) situé le logement ainsi que, le cas échéant, un garage sur dalle de béton, l'aménagement du terrain et le branchement aux services publics.

**Programme de rénovation :** Rénovation et/ou remise en état projetée d'un logement.

**Programme de réparations urgentes:** Travaux de réparation nécessaires à court terme afin de remettre en état une composante importante du logement.

**Programme de soutien à la construction des logements locatifs :** Construction des logements locatifs projetée, incluant le terrain sur lequel sont (ou seront) situés les logements ainsi que l'aménagement du terrain et le branchement aux services publics.

### **Personne à mobilité réduite**

Personne ayant des difficultés dans ses mouvements et dans ses déplacements de manière provisoire ou permanente et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Pour être valide aux fins du présent, le constat doit être produit par un médecin.

### **Plan transitoire d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu**

Document officiel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui encadre l'occupation et l'utilisation de certains secteurs de Tshitassinu conformément au Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.

### **Rapport d'implantation**

Plan dans lequel l'arpenteur exprime la localisation de la fondation d'un immeuble en construction par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

### **Réglementation en matière d'urbanisme**

Règlements administratifs en matière d'urbanisme adoptés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, incluant les modifications apportées à ceux-ci (ex. : Règlement de zonage, Règlement de construction, Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements, etc.).

### **Résidence principale**

Logement occupé ou destiné à être occupé de façon régulière plus de six mois par an par un même ménage.

### **Revenu familial**

Revenus bruts annuels provenant de toutes sources, quelle que soit la forme sous laquelle il est reçu, de tous les occupants majeurs résidents dans le ménage, qu'ils soient non un Pekuakamiulnu, excluant les gains en capital tels que les indemnités d'assurance, les héritages, les indemnités d'incapacité, la vente d'effets personnels, etc.

Dans le cas spécifique du “Programme de logements communautaires et Domaine Kateri”, sont exclus du calcul de revenu familial d’un ménage :

- a) Revenus des enfants qui fréquentent à temps plein un établissement d’enseignement reconnu;
- b) Allocations familiales ;
- c) Gains en capital tels que les indemnités d’assurance, les héritages, les indemnités d’incapacité, la vente d’effets personnels, etc.

## **SAC**

Le ministère Services aux Autochtones Canada.

## **SCHL**

Société canadienne d'hypothèques et de logement.

## **Situation familiale**

Individus composant le ménage (ex. : personne seule, couple, accompagné ou non d’enfants, etc.).

## **Subsistance**

Le fait et la capacité pour une personne de pourvoir à ses besoins essentiels tels que l'alimentation, le logement et les soins particuliers reliés à sa condition physique ou mentale.

## **Subvention**

Contribution financière non remboursable accordée à un demandeur.

## **Terrain**

Lot ou ensemble de 2 ou plusieurs lots contigus, constituant une même propriété servant ou pouvant servir à un seul usage principal.

## **Territoire**

Lieu où une personne habite en permanence sur Tshitassinu (résidence principale en territoire).

## **Tshitassinu**

Désigne le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, il est utilisé lorsque les Pekuakamiulnuatsh parlent du territoire entre eux. Pour les fins du présent code, Tshitassinu n’inclut pas le territoire de l’ilnussi de Mashteuiatsh.

## **Unité d'habitation**

Voir logement.